

Société anonyme à 8800 Roeselare,
Brugsesteenweg 374
RPM Courtrai
BE405.548.486
www.deceuninck.com

Etant donné que la première assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2006 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a l'honneur d'inviter les actionnaires à assister à une seconde assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à 8830 Hooglede-Gits, Brugsesteenweg 164, le lundi 12 juin 2006 à 9h00.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée avec l'ordre du jour et les propositions de décision suivants:

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. *Décision de rachat d'actions propres.*

Proposition de décision: l'assemblée générale autorise le conseil d'administration d'acquérir des actions et ce conformément à l'article 620 et suivants du Code des Sociétés, par achat ou par échange, jusqu'au maximum du nombre autorisé d'actions et pour un prix compris entre 6 et 40 Euros. Cette autorisation sera valable pour une période de 18 mois à partir de l'assemblée générale extraordinaire et peut être renouvelée en conformité avec l'article 620 du Code des Sociétés.

2. *Décision d'aliéner les actions propres de la société, acquises par rachat.*

Proposition de décision: l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, sans limitation de temps, d'aliéner les actions ainsi rachetées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une personne qui agit en nom propre mais pour compte de la société, soit:

- a) à un prix minimum de 6 Euros, tel que fixé dans la fourchette pour l'autorisation d'achat des actions propres, soit*
- b) au prix de réalisation des options quand l'aliénation a lieu dans le cadre des plans de stock options de novembre 1999 et de décembre 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005. Dans ce cas dernier, le conseil d'administration est autorisé à aliéner les actions hors bourse moyennant accord des bénéficiaires des plans de stock options.*

Les propriétaires d'actions nominatives devront avertir le conseil d'administration par écrit, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, de leur intention de participer à l'assemblée.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres cinq jours avant l'assemblée au siège de la société ou dans une agence de la Banque Degroof et présenter la preuve du dépôt.

Les procurations seront déposées au siège de la société au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée.

Le conseil d'administration.